
**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -
SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix sept le 7 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD Maire.

Présents,

GIVORD Alain	DESMARIS Elodie	CARJOT Jean-François
DUCLOS Nathalie	GIVORD Jean-Louis	BALMOT Eliane
MARTIN Alexandre	NIZET Cécile	GABILLET Guy
MIGNOT Catherine	YUKSEL Ufuk	DUBOIS Françoise
GREGOIRE Cédric	PERROUD Marie-Françoise	GUERRY Morgan
TRESSELT Nadine	RABUEL Claude	LAURENT Michèle
DESMARIS Valérie		RAVOUX Christian
MAHE Laurent	SERVIGNAT Françoise	

Date de la convocation : le 31 octobre 2017

Membres en exercice : 23

Présents : 22 Votants : 23

***Absent excusé* : CHAIZE Patrick**

***Pouvoirs* : Monsieur patrick CHAIZE donne pouvoir à Madame Valérie DESMARIS**

Secrétaire de séance : Cécile NIZET

Adoption du compte rendu de la séance du 20 octobre 2017, il concerne l'installation du conseil municipal, avec l'élection du maire et des adjoints.

Adopté à l'unanimité

1. Information sur deux démissions au sein du conseil municipal

Démission de Madame Annie DESPLANCHES le 23/10/2017

Démission de Madame Caroline TROUILLOUX le 28/10/2017

En vertu de l'article L.270 du code électoral, suite à une démission d'un conseiller municipal le suivant de liste est convoqué à la plus proche réunion du conseil municipal.

Monsieur Laurent MAHE et Madame Françoise SERVIGNAT sont installés au sein du conseil municipal.

2. Indemnité de fonction des élus – Droit à la formation

2.1 Indemnités du Maire

Conformément aux lois du 3 février 1992 et du 05 avril 2000, il appartient aux assemblées municipales de fixer le montant des indemnités de fonctions des élus.

En application des articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de fixer l'indemnité de fonction du Maire en référence au barème fixé par l'article L 2123-23 du CGCT selon la strate démographique de la commune.

La population totale INSEE de la commune de Vonnas est fixée à **2 981 habitants**

Le barème à prendre en compte est le suivant :

Population **de 1000 à 3499 habitants :**

Taux maximal de l'indemnité du Maire **43%** de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Considérant que le code susvisé fixe un taux maximal et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE, l'indemnité du Maire à **43%** de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
PRECISE que cette indemnité sera revalorisée à chaque revalorisation du traitement des fonctionnaires ou de l'évolution des textes en vigueur.

PRECISE que cette indemnité entrera en vigueur à compter du 21 octobre 2017

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice. Article 6531

Le Maire ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité

2.2 indemnités des adjoints

Conformément à la loi N°92-108 du 3 février 1992, il appartient aux assemblées municipales de fixer le montant des indemnités de fonctions des élus.

En application des articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de fixer l'indemnité de fonction des adjoints en référence au barème fixé par l'article L 2123-24 du CGCT selon la strate démographique de la commune.

La population totale INSEE de la commune de Vonnas est fixée à **2 981 habitants**,

Le barème à prendre en compte est le suivant :

Population **de 1000 à 3499 habitants :**

Taux maximal de l'indemnité des Adjoints **16.5%** de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux Adjoints

Considérant que des délégations ont bien été effectuées à chacun des **cinq adjoints** par **arrêté du maire en date du 6 novembre 2017 rendu exécutoire le 7 novembre 2017**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE ainsi qu'il suit les taux des indemnités à servir aux **Maires Adjoints**

- l'indemnité des Cinq Adjoints de la Commune est fixée à l'identique :

à **16,5%** de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

PRECISE qu'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités est joint à la présente délibération.

PRECISE que ces indemnités seront revalorisées à chaque revalorisation du traitement des fonctionnaires ou de l'évolution des textes en vigueur.

PRECISE que cette indemnité entrera en vigueur à compter du 21 octobre 2017

DIT que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget de l'exercice Article 653

Adopté à l'unanimité

Les cinq adjoints n'ont pas pris part au vote

Elus Bénéficiaires	Montant de l'indemnité en % de l'indice brut terminal	Montant mensuel de l'indemnité
Maire Alain GIVORD	43 %	1664.37 €
1 ^{er} adjoint Jean-François CARJOT	16.5 %	638.65 €
2 ^{ème} adjoint Elodie DESMARIS	16.5 %	638.65 €
3 ^{ème} adjoint Jean-Louis GIVORD	16.5 %	638.65 €
4 ^{ème} adjoint Nathalie DUCLOS	16.5 %	638.65 €
5 ^{ème} adjoint Eliane BALMOT	16.5 %	638.65 €

2.3 Formation des élus

La loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. Les crédits sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation. Une somme de 500 euros sera inscrite au budget prévisionnel 2018 à ce titre.

Considérant que l'article L.2123-12 du CGCT prescrit l'obligation pour le conseil municipal de délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement pour l'instauration du droit à la formation de ses membres.

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur. Les thèmes privilégiés seront les formations concernant les fondamentaux de l'action publique locale ainsi que le domaine de l'action de chaque élu en rapport avec sa délégation ou sa participation aux commissions municipales

DIT que chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexées au compte administratif

Adopté à l'unanimité

3. Membres de la commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1411-5-2b

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder au vote afin de désigner les membres par élection :

Après délibération,

Les résultats des votes ont permis de confirmer les représentants du conseil municipal à la commission d'Appel d'Offres :

Monsieur le Maire Président

3 Membres titulaires :

Monsieur Jean-Louis GIVORD
Monsieur Guy GABILLET
Monsieur Christian RAVOUX

3 Membres suppléants :

Madame Eliane BALMOT
Monsieur Jean-François CARJOT
Monsieur Laurent MAHE

Adopté à l'unanimité

4. Commission de délégation de service public

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est notamment prévu à l'article L. 1411-5 qu'une commission émette un avis sur les candidatures.

Le Maire propose de mettre en place une commission spécifique de délégation de service public qui sera chargée notamment de l'ouverture des plis concernant les offres des candidats et d'émettre un avis dans le cadre des procédures de délégation de service public qui seront mises en œuvre pendant toute la durée du mandat.

Cette commission est composée, pour les communes de moins de 3500 habitants, du Maire ou de son représentant, Président, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus au sein de l'Assemblée délibérante.

Le Comptable de la collectivité et le représentant du service chargé de la répression des fraudes sont membres de droit de la commission, avec voix consultative.

Ses membres sont élus :

- ▶ à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- ▶ au scrutin de liste (D 1411-3)
- ▶ au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT).

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L 1411-5). L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes (D 1411-5). Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (D 1411-4).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (D 1411-4). En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (D 1411-4).

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder au vote afin de désigner les membres par élection. Les résultats des votes ont permis de confirmer les représentants du conseil municipal à la commission de délégation de service public :

Monsieur le Maire Président

3 Membres titulaires :

Monsieur Jean-Louis GIVORD
Monsieur Guy GABILLET
Monsieur Christian RAVOUX

3 Membres suppléants :

Madame Eliane BALMOT
Monsieur Jean-François CARJOT
Monsieur Laurent MAHE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de la Commission proposée

ELIT les membres titulaires et suppléants suivants de la Commission de Délégation de Service Public

Adopté à l'unanimité

5. Désignation des élus municipaux appelés à représenter ou à siéger aux diverses instances pour représenter la commune

Le Maire informe que les élus municipaux doivent représenter la commune dans différentes instances, il propose de désigner les membres du conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-**FSL** (Fond de solidarité logements): Nadine TRESSELT

-**Fonds d'Aide aux Jeunes** : Jean-François CARJOT

-**SEMCODA** : Jean-Louis GIVORD

-**Comité de Jumelage** : 2 titulaires + 2 suppléants (Vonnas et communes associées de Châtillon et Bains jumelées avec la ville Allemande de WACHTERSCHACH) : Titulaires : *Alain GIVORD et Jean-François CARJOT*, Suppléante : *Eliane BALMOT*

-**Conseil d'administration du Collège** : Titulaire Jean-François CARJOT, Suppléante Michèle LAURENT

-**Conseil d'administration de l'office de tourisme Vonnas-Pont de Veyle** : Titulaire : Eliane BALMOT, Suppléante : Catherine MIGNOT

-**Ecole de musique** : Elodie DESMARIS et Valérie DESMARIS

-**Correspondant à la défense et à la citoyenneté** : Jean-François CARJOT

-**Correspondant local en cas de gestion d'une crise sanitaire majeure de type pandémie grippale** : Nathalie DUCLOS

-**CLIC des 3 cantons** : Nathalie DUCLOS

-**Stations Vertes de vacances** : Claude RABUEL

-**Comité local du fleurissement** :

- Membres de la commission environnement/fleurissement
- 1 ou 2 ou 3 Membres du comité de fleurissement Départemental et
- Membres locaux à désigner bénévoles vonnassiens passionnés par les fleurs

Adopté à l'unanimité

Désignation du délégué à la SEMCODA

Vu les articles : L 1522-1 - L 1524-5 et L 2122-21 du CGCT,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA avec 1900 actions.

Il informe le conseil municipal que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Cette assemblée se réunira pour désigner parmi les délégués de communes actionnaires cinq administrateurs qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA.

Le délégué devra présenter au moins une fois par an au conseil Municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

Il informe le conseil municipal qu'en tant que Maire, il représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Louis GIVORD, Maire Adjoint comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.
- **ACCEPTE** que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur représentant les communes actionnaires.
- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Louis GIVORD, Maire Adjoint comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

6. Élections de délégués auprès de divers syndicats et organismes

6.1 Membres du SIEA :

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'élire un certain nombre de délégués auprès des différents syndicats ou organismes de coopération intercommunale conformément à l'article L 5211-7 et L 5212-7 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé d'élire les membres au scrutin secret à la majorité absolue pour les délégués au Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA), soit 2 délégués titulaires et 4 suppléants.

3 conseillers municipaux sont candidats comme délégués titulaires au SIEA :

- Monsieur Morgan GUERRY
- Monsieur Jean-Louis GIVORD
- Monsieur Patrick CHAIZE

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection :

Les résultats des votes sont les suivants : Morgan GUERRY 21 voix, Jean-Louis GIVORD 20 voix, Patrick CHAIZE 5 voix.

4 conseillers municipaux sont candidats comme délégués suppléants au SIEA :

- Monsieur Jean-François CARJOT
- Monsieur Guy GABILLET
- Madame Nadine TRESSELT
- Madame Eliane BALMOT

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection : Les 4 candidats sont élus à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Les résultats des votes ont permis de confirmer les représentants du conseil municipal au SIEA :

Titulaires : Morgan GUERRY, Jean-Louis GIVORD

Suppléants : Jean-François CARJOT, Guy GABILLET, Nadine TRESSELT, Eliane BALMOT

Le Conseil valide le résultat des élections

6.2 Membres des Syndicats Renom Veyle et Veyle Vivante :

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'élire un certain nombre de délégués auprès des différents syndicats ou organismes de coopération intercommunale conformément à l'article L 5211-7 et L 5212-7 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé d'élire les membres à la majorité absolue :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Le vote a permis de confirmer les représentants du conseil municipal aux différents syndicats et organismes

- **Syndicat Renom Veyle** (2 délégués titulaires et 1 suppléant) :
Titulaires : Jean-Louis GIVORD, Guy GABILLET
Suppléant : Alexandre MARTIN
- **Syndicat Veyle vivante** (1 titulaire et 1 suppléant) :
Titulaire : Jean-Louis GIVORD
Suppléant : Claude RABUEL

Adopté à l'unanimité

7. Représentation d'élus de Vonnas dans les commissions thématiques de la Communauté de Communes de la Veyle (1 représentant par commission)

Monsieur le Maire informe le conseil, que suite à la composition du conseil de la Communauté de Communes de la Veyle et l'élection du Président et des Vices Présidents, lors de la séance du 23 janvier 2017, il convient de nommer les représentants de la Commune pouvant siéger aux commissions communautaires.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil l'organisation suivante :

- Commission Jeunesse : Jean-François CARJOT
- Commission Petite Enfance et Personnes Âgées : Nathalie DUCLOS
- Commission Culture : Elodie DESMARIS
- Commission Affaires Sociales et Services Publics : Nathalie DUCLOS
- Commission Tourisme : Eliane BALMOT
- Commission Développement Économique et Aménagement du Territoire : Jean-Louis GIVORD
- Commission Eau et Environnement : Jean-Louis GIVORD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'organisation présentée par Monsieur le Maire, et valide les différents représentants de la Commune aux commissions thématiques de la Communauté de Communes de la Veyle.

Adopté à l'unanimité

8. Désignation du membre de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est créé entre l'établissement public de coordination intercommunal soumis à la taxe professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle doit être réunie pour tout ce qui concerne l'évaluation des transferts de charges à l'occasion de transferts de compétence à l'intercommunalité et plus généralement à tout ce qui a trait à la fixation ou la modification des attributions de compétences des communes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant qu'il est créé entre l'établissement public de coordination intercommunal soumis à la taxe professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ;

Considérant qu'elle doit être réunie pour tout ce qui concerne l'évaluation des transferts de charges à l'occasion de transferts de compétence à l'intercommunalité et plus généralement à tout ce qui a trait à la fixation ou la modification des attributions de compétences des communes ;

Considérant que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque commune dispose d'au moins un représentant ;

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle lors de son assemblée le 30 janvier 2017, a créé cette commission et a décidé, à l'unanimité, que sa composition ait un membre par commune ;

Considérant qu'il doit être procédé à la désignation du membre de ladite commission ;

Considérant que le conseil municipal a été renouvelé lors des élections municipales partielles intégrales du 15 octobre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Monsieur Alain GIVORD, Maire, pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Veyle.

Adopté à l'unanimité

9. Délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Considérant que le Maire peut recevoir délégation du conseil municipal pour traiter certaines affaires conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT. Les décisions prises en ces matières sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets (article L.2122-23 du CGCT).

Le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Les délégations sont accordées pour la durée du mandat, mais rien n'empêche le conseil municipal d'y mettre fin à tout moment.

Pour tenir compte de l'accroissement du nombre de décisions à prendre par la commune et afin de garantir une bonne continuité de l'activité communale, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L.2122-22 précité en confiant au maire, pour la durée de son mandat et sans autres limites ou conditions que celles précisées ci-après, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer tous les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au "a" de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; les prêts dits structurés ou emprunts toxiques sont exclus de la présente délégation ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune, en toutes matières et devant toutes juridictions, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros ;
21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, sous réserve que le montant de la cotisation annuelle n'ait pas augmenté de plus de 50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

En vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, je vous prie de bien vouloir

DÉLÉGUER au Maire les 24 attributions énoncées ci-dessus, dans les limites et conditions proposées ;

PRÉCISER que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le maire aux adjoints et conseillers municipaux en application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par l'élue assurant le remplacement du maire en vertu de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ne prend pas part au vote
Adopté à l'unanimité

10. Constitution des différentes commissions municipales

Monsieur le Maire expose l'intérêt de la création de commissions municipales notamment pour les travaux préparatoires de la commune, rappelle leur fonctionnement (présidence, compétences, désignation des membres, composition) et indique que la création doit être soumise à délibération du conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales,

Vu la loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers intercommunaux et modifiant le calendrier électoral ;

La commune de Vonnas étant soumise au principe de la représentation à la proportionnelle, la commune ayant plus de 1000 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide les commissions municipales qui se composent ainsi :

✓ **Adjoint Responsable : Jean-François CARJOT**

1. Affaires Scolaire, Enfance, Jeunesse

Cédric GREGOIRE, Michèle LAURENT, Marie-Françoise PERROUD, Ufuk YUKSEL, Claude RABUEL, Françoise DUBOIS, Valérie DESMARIS

2. Sports et associations sportives, piscine

Claude RABUEL, Catherine MIGNOT, Alexandre MARTIN, Jean-Louis GIVORD, Laurent MAHE

✓ **Adjoint Responsable : Elodie DESMARIS**

3. Communication

Jean-Louis GIVORD, Cécile NIZET, Michèle LAURENT, Jean-François CARJOT, Morgan GUERRY, Françoise SERVIGNAT

4. Culture, relations avec les associations

Jean-Louis GIVORD, Cédric GREGOIRE, Michèle LAURENT, Marie-Françoise PERROUD, Valérie DESMARIS

✓ **Adjoint Responsable : Jean-Louis GIVORD**

5. Urbanisme, droit du sol, PLU

Nathalie DUCLOS, Nadine TRESSELT, Cécile NIZET, Ufuk YUKSEL, Christian RAVOUX

6. Logements et espaces publics, patrimoine bâti et non bâti

Guy GABILLET, Ufuk YUKSEL, Nadine TRESSELT, Morgan GUERRY, Alexandre MARTIN, Laurent MAHE

7. Voirie, réseaux, chemins et fossés, rivières

Guy GABILLET, Nadine TRESSELT, Alexandre MARTIN, Laurent MAHE

8. Circulation, sécurité

Guy GABILLET, Françoise DUBOIS, Nadine TRESSELT, Catherine MIGNOT, Morgan GUERRY, Christian RAVOUX

9. Achats de matériel

Guy GABILLET, Claude RABUEL, Nadine TRESSELT, Morgan GUERRY, Laurent MAHE

✓ **Adjoint Responsable : Nathalie DUCLOS**

10. Affaires sanitaires et sociales

Françoise DUBOIS, Nadine TRESSELT, Marie-Françoise PERROUD, Françoise SERVIGNAT.

11. Développement économique, marché, emploi

Cédric GREGOIRE, Nadine TRESSELT, Ufuk YUKSEL, Elodie DESMARIS, Christian RAVOUX

✓ **Adjoint Responsable : Eliane BALMOT**

12. Environnement, fleurissement

Claude RABUEL, Michèle LAURENT, Marie-Françoise PERROUD, Catherine MIGNOT, Laurent MAHE

13. Tourisme, camping

Françoise DUBOIS, Cécile NIZET, Catherine MIGNOT, Jean-François CARJOT, Françoise SERVIGNAT

14. Cimetière

Claude RABUEL, Françoise DUBOIS, Laurent MAHE

Adopté à l'unanimité

11. Commission communale des impôts directs

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du code Général des impôts qui précise dans son paragraphe 3 que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Il conviendra donc de désigner 8 membres titulaires et 8 membres suppléants

Monsieur le Maire propose dans un premier temps de désigner les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de cette commission. Les autres membres seront désignés au cours d'une autre séance car il faut au préalable prendre contact avec les diverses personnes susceptibles de pouvoir siéger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne :

Titulaires : Eliane BALMOT, Jean-Louis GIVORD, Nathalie DUCLOS, Christian RAVOUX, Nadine TRESSELT, Jean-François CARJOT, Guy GABILLET, Alexandre MARTIN

Précise qu'une délibération complémentaire viendra compléter la liste des membres à désigner à savoir : 8 suppléants

Adopté à l'unanimité

12. Vente de parcelle sur la ZA des Grands Varays II

Point reporté au prochain conseil municipal

13. Demande d'aide à l'investissement à la Communauté de Communes de la Veyle pour la rénovation de la toiture de la mairie et l'espace des associations

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation de la toiture de la mairie et de l'espace des associations

Conformément à l'article L.5214-6 alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours. Dans ce cadre, la commune sollicite un fonds de concours d'investissement pour le projet de rénovation de la toiture de la mairie et de l'espace des associations à hauteur de 21 035.00 €

	Montant HT	%
Coût de l'opération / des travaux		
Subvention Département de l'Ain		
Subvention Région		
Subvention État		
Fonds de concours CC Veyle	21 035.00 €	20
Autofinancement	83 600.41 €	80
TOTAL	104 635.41 €	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès de la Communauté de Communes de la Veyle le versement d'un fonds de concours d'un montant de 21 035.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

14. Modification des attributions de compensation 2017 suite à la CLECT du 16/06/2017

Le conseil doit émettre un avis sur les nouvelles attributions de compensations de la CC aux communes telles que détaillées en pièce jointe qui seront régularisées par douzièmes à compter du 1^{er} novembre 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°20170925-17DCC du Conseil communautaire de la Veyle relative à la modification des attributions de compensation 2017 ;

Vu les rapports de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la Communauté de communes de la Veyle du 26 juin 2017 annexés, approuvés par la majorité des communes concernées, relatifs :

- au transfert de fiscalité dans le cadre de la fusion des Établissements Public de Coopération Intercommunal (EPCI) ;
- au transfert de charges pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires dans les communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, MEZERIAT, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, VONNAS ;
- au transfert de charges pour la modification des documents d'urbanismes communaux en 2016 pour les communes de CROTTET, PERREX, SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT, SAINT-JEAN-SUR-VEYLE

Considérant que le produit de fiscalité transférée à la Communauté de communes par les communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, MEZERIAT, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, VONNAS dans le cadre de la fusion des EPCI s'élève à **1 589 245 €** répartis comme suit :

Communes	Total fiscalité transférée à la CC - €
Biziat	62 920
Chanoz-Châtenay	54 795
Chaveyriat	97 994
Mézériat	344 828
Saint-Julien-sur-Veyle	70 146
Vonnas	958 562

Considérant qu'avec le passage en fiscalité professionnelle unique, suite à la fusion, le produit fiscal global est le même pour le nouvel ensemble : la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant que cependant, le taux consolidé (communes + Communauté de communes) supporté par les contribuables est modifié selon le territoire, ainsi, la somme des variations observées dans chaque commune représente un montant total de 208 000 € supplémentaires prélevés sur les contribuables de la Communauté de communes du Canton de Pont-de-Veyle et non plus sur ceux de la Communauté de communes des Bords de Veyle ;

Considérant que pour corriger les effets fiscaux de la fusion, le mécanisme de neutralisation a été présenté à l'ensemble des élus et Maires lors de la préparation de la fusion. Il consiste en une évolution concertée des taux de fiscalité ménage de façon à obtenir une neutralité pour les contribuables, associé à un rééquilibrage du produit fiscal de chaque collectivité à travers une variation des attributions de compensations ;

Considérant que ce mécanisme a été unanimement approuvé par les Conseils municipaux et le Conseil communautaire à travers la fixation des taux de fiscalité 2017 ;

Considérant le mécanisme de neutralisation fiscale, le produit de fiscalité transférée à la Communauté de communes dans le cadre de la fusion des EPCI est réparti comme suit :

Communes	Impact neutralisation - €
Biziat	16 897
Chanoz-Châtenay	15 586
Chaveyriat	20 658
Mézériat	50 708
Saint-Julien-sur-Veyle	15 279
Vonnas	85 359
Bey	-4 133
Cormoranche-sur-Saône	-16 347
Crottet	-28 530

Cruzilles-lès-Mépillat	-11 400
Grièges	-32 351
Laiz	-20 118
Perrex	-12 587
Pont-de-Veyle	-20 790
Saint-André-d'Huiariat	-8 505
Saint-Cyr-sur-Menthon	-29 035
Saint-Genis-sur-Menthon	-7 822
Saint-Jean-sur-Veyle	-16 307

Considérant que les charges transférées à la Communauté de communes s'élèvent à :

- **26 375 €** pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dans les communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, MEZERIAT, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, VONNAS et que le conseil communautaire a décidé de répartir le reste à charge de la manière suivante : 50% Communauté de communes, 50% communes (tableau ci-dessous) et que la part relative au TAP est proratisée à 4/12^{ème} pour l'année 2017, la mise en œuvre n'étant effective que depuis septembre 2017 ;

Commune	Nombre d'enfants concernés	COUT € (TAP et manque à gagner garderie)	Fond d'amorçage €	Reste à charge communes + CC €	Part CC la Veyle (50 %) €	Part communes (50 %) €	
						Mise à disposition locaux (20€/enfant)	Contribution financière
Biziat	24	5880	5000	880	440		440
Chanoz-Châtenay	30	7350	4700	2650	1325	600	725
Chaveyriat	48	11760	5300	6460	3230	960	2270
Mézériat	84	20580	9500	11080	5540	1680	3860
Saint-Julien-sur-Veyle	32	7840	4350	3490	1745	1280	465
Vonnas	57	13965	12150	1815	908	0	908
TOTAL	275	67 375	41 000	26 375	13 188		13 188

- **14 746.27 €** pour la modification des documents d'urbanismes communaux en 2016 pour les communes de CROTTET, PERREX, SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT, SAINT-JEAN-SUR-VEYLE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur les nouvelles attributions de compensations de la Communauté de communes aux communes telles que détaillées dans l'annexe jointe qui seront régularisées par douzièmes à compter du 1^{er} novembre 2017.

Adopté à l'unanimité

15. Approbation du rapport de la CLECT du 02/10/2017 relatif à l'évaluation des transferts de charges pour la compétence tourisme sur Vonnas

Monsieur le Maire donne lecture du rapport évaluant les charges transférées pour la compétence tourisme sur Vonnas à la CC à hauteur de 29 446.61 €.

Valérie DESMARIS souhaite savoir si ce montant sera entièrement à la charge de la commune.

Christian RAVOUX précise que le rôle de la CLECT a été de constater le montant de la charge supportée par Vonnas dans le cadre de la convention de partenariat intercommunal avec Chalaronne Centre. Cette somme ne sera pas forcément celle retenue pour Vonnas.

Christian RAVOUX rappelle qu'en 2008, la commune gérait un office de tourisme avec un seul agent. Avait alors été proposé aux autres communes de l'ex Communauté de Communes des Bords de Veyle de créer un office de tourisme intercommunal. La réponse fut négative.

La commune avait alors mis en place un partenariat avec Chalaronne Centre pour garantir un service de qualité et du personnel qualifié.

Depuis que la compétence tourisme est assumée par l'intercommunalité, c'est l'occasion de remettre les choses à plat, car cette charge de centralité assumée par Vonnas bénéficiait aux communes voisines. Il est évident qu'un office de tourisme sur la commune bénéficie en majorité à Vonnas mais il y a bien des retombées pour les communes environnantes. Cet élément sera à prendre en compte lors de la répartition des charges.

Alain GIVORD rappelle que les besoins touristiques des petites communes ne sont pas les mêmes que pour Vonnas. Il faudra également tenir compte du fait que la commune n'aura plus de charges de frais de structures et que l'office aura des plages horaires d'ouverture au public plus importantes. L'objectif pour la commune est toujours d'avoir un degré d'exigence élevé pour le tourisme.

Il rappelle également qu'il est demandé au conseil, dans un premier temps, de valider ce rapport et ce montant, qui par la suite, ne sera pas forcément celui à la charge de la commune.

Laurent MAHE note que Cormoranche, par exemple, bénéficie d'une base de loisirs intercommunale et ne participe pas à la compétence tourisme.

A la différence, répond Alain GIVORD, que la compétence était déjà intercommunale sur l'ex territoire de Pont de Veyle, il n'y avait donc pas lieu à transfert des charges.

Laurent MAHE précise que la commune va participer de façon significative à la compétence tourisme sur le territoire et a donc vocation à être exigeante sur le service. La commune ayant d'autres atouts que l'office, comme la piscine ou le camping par exemple.

Alain GIVORD partage cela et proposerait même un travail en synergie avec la base de Cormoranche pour des économies d'échelle.

Il prend note des différentes remarques.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la Communauté de communes de la Veyle du 2 octobre 2017,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT, dans sa séance du 2 octobre 2017 a approuvé les montants de fiscalité transférée dans le cadre de la fusion des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Considérant que le rapport est annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 2 octobre 2017 tel que présenté en annexe,

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

16. Convention de partenariat avec l'association CORAIL pour la réalisation d'un contrat de rivière en Mauritanie

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers que la municipalité s'est inscrite dans une démarche partenariale avec l'association CORAIL Développement, représentée par son président Monsieur Raymond WATTELET.

Une présentation est faite quant à la situation des populations de l'Oued M'Sile (Mauritanie) et le projet de contrat de rivière, ce afin de solliciter la mise en place d'un partenariat entre l'association et la municipalité pour répondre aux besoins des populations locales.

Vu la présentation en bureau municipal de l'ensemble du projet le 19 juin 2017 et l'avis favorable du bureau,

Vu la présentation du projet par l'association CORAIL développement à l'ensemble du conseil municipal le 10 juillet 2017,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 septembre 2017 sollicitant une subvention de 36.500,00 € auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour le financement de ce projet,

Vu l'accord par courrier du 20 octobre 2017 par l'Agence de l'Eau RMC d'attribuer à la commune la subvention de 36.500,00 € sollicitée,

Vu la convention de partenariat avec l'association CORAIL développement ayant pour objet de déterminer le montant et les modalités de versement de la subvention accordée par la municipalité à l'association :

- reversement de la subvention allouée par l'Agence de l'Eau RMC d'un montant de 36.500 €
- versement d'une subvention de 4000 € allouée par la commune au titre de sa coopération décentralisée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de poursuivre le projet de partenariat pour la mise en place d'un contrat de rivière sur le bassin du M'Sile-Mauritanie,

AUTORISE le versement des subventions au profit de l'association CORAIL Développement comme suit :

- reversement de la subvention allouée par l'Agence de l'Eau RMC d'un montant de 36.500 €
- versement d'une subvention de 4000 € allouée par la commune au titre de sa coopération décentralisée, versée en une fois.

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

17. Le point sur l'urbanisme

Déclaration préalable

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP00145717 D0049	11/09/2017	THOMAS Thierry	301 chemin des Haies	Fermeture terrasse
DP00145717 D0050	11/09/2017	FONTAINE Mickaël	Chemin des Clayes	Mise en place d'un portail
DP00145717 D0051	12/09/2017	CHAPELAND Sébastien	57 route de Neuville	Modification en façade
DP00145717 D0052	22/09/2017	TABOULET Chrystelle	133 rue des Hirondelles	Clôture
DP00145717 D0053	26/09/2017	CIZAIRE Jean-Claude	249 chemin du Tremblet	Piscine
DP00145717 D0054	29/09/2017	SCI LACOMBE/DEGLUAIRE	1541 route de Mézériat	Changement de destination

DP00145717 D0055	04/10/2017	GREGOIRE Cédric	123 rue des Châtaigniers	Remplacement d'une porte de garage par une baie vitrée
DP00145717 D0056	10/10/2017	MOREL Christine	27 chemin des Clayes	Réfection façade
DP00145717 D0057	11/10/2017	CHAGNARD Nathalie	600 route de Mâcon	Réfection toiture et façade - changement de fenêtres
DP00145717 D0058	20/10/2017	GUYON Vincent	1131 route des Près	Piscine
DP00145717 D0059	31/10/2017	CAILLAT Noëlle	Rue du Renon	Abattage d'arbres et replantation
DP00145717 D0060	06/11/2017	DIAS SENDAO Cristina	112 impasse des Grands Varays	Installation portail
DP00145717 D0061	06/11/2017	DIAS SENDAO Cristina	112 impasse des Grands Varays	Installation clôture

Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC00145717D0029	21/09/2017	DESSERT Benjamin	113 chemin des Près Dessous	Maison individuelle
PC00145717D0030	27/09/2017	WEIDMANN Patrick	Domaine du Roy	Maison individuelle
PC00145717D0031	05/10/2017	Centre Lago	600 chemin Catherine	Construction d'une unité d'élevage
PC00145717D0032	09/10/2017	GOURSOLAS Jean-Paul	591 rue du Renon	Transformation d'un atelier en maison d'habitation
PC00145717D0033	16/10/2017	BHOLAH Asvind	Lotissement Les Ecureuils	Maison individuelle
PC00145717D0034	31/10/2017	BERA Yonne	Domaine du Roy	Maison individuelle

Permis d'aménager

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PA00145717D0001	30/10/2017	Terre et Logis Transactions	Impasse du Cruet	Création d'un lotissement de 8 lots

18. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Monsieur Jean-Louis GIVORD, Maire Adjoint, donne lecture des rapports technique et financier pour l'exercice 2016 présentés par le Président de la Communauté de Communes des Bords de Veyle qui assure la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les rapports 2016 du SPANC tant sur le plan financier que technique tels que présentés par le Président de la Communauté de Communes des bords de Veyle.

Adopté à l'unanimité

19. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur Jean-Louis GIVORD, Maire Adjoint, donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau par le Syndicat des Eaux Renom Veyle pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau par le Syndicat des Eaux Renom Veyle pour l'exercice 2015.

Adopté à l'unanimité

20. Composition du CCAS

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;
Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Décide que le nombre de membres appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à 17 :

Le Maire Président de droit

Huit membres élus au sein du Conseil municipal

Huit membres nommés par le maire

Dont au moins (article L123-6 code action sociale et des familles) :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un représentant des associations de personnes handicapées du département

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 8 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

8 membres parmi les conseillers municipaux : Nathalie DUCLOS, Françoise DUBOIS, Nadine TRESSELT, Marie-Françoise PERROUD, Françoise SERVIGNAT, Valérie DESMARIS, Jean-François CARJOT, Elodie DESMARIS

Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, voté à scrutin secret ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe à 17 membres la composition du conseil d'administration du CCAS soit :

- huit membres du conseil municipal
- huit membres désignés par le maire
- le Président de droit

Et procède à l'élection des membres du conseil municipal

Ont été élus

8 membres parmi les conseillers municipaux : Nathalie DUCLOS, Françoise DUBOIS, Nadine TRESSELT, Marie-Françoise PERROUD, Françoise SERVIGNAT, Valérie DESMARIS, Jean-François CARJOT, Elodie DESMARIS

Adopté à l'unanimité

21. Convention de mise à disposition de locaux pour la MSAP

Nathalie DUCLOS, Maire adjointe, donne lecture de la convention de mise à disposition de locaux pour une permanence hebdomadaire de la Maison de Services Au Public (MSAP), ouverte par la Communauté de Communes de la Veyle.

Elle a pour rôle d'accompagner tous les habitants de la Communauté de Communes dans leurs démarches administratives. Elle permettra également de renseigner les usagers sur les services de la CC Veyle.

Permanences de la MSAP : les mardis de 14h à 17h et les jeudis de 9h à 12h, dans le bureau social de l'espace des associations, à partir de la 1^{ère} semaine de décembre 2017.

Informations du Maire et des Adjoint

- Le 27 novembre 2017 à 19h, salle des fêtes de Vonnas, la Communauté de Communes organise une réunion de présentation du plan pluriannuel d'investissement. Tous les conseillers des communes sont invités.
- Le samedi 25 novembre 2017 à 11h30, remise de diplômes et des médailles au centre de secours de Vonnas dans le cadre de la Sainte Barbe.
- Le 11 novembre 2017, commémoration à 11h30, parvis de la mairie.
- Le 24 novembre 2017, la cérémonie de la Sainte Geneviève (gendarmerie) se déroulera sur Vonnas cette année.
- Le 4 décembre 2017 à 19h, l'assemblée générale de l'association "Maison de l'Europe et des Européens" se déroulera sur Vonnas.
- Rencontre du personnel de la mairie vendredi 10 novembre 2017 à 13h30.
- Vœux de la municipalité le vendredi 12 janvier 2018 à 18h.
- Claude RABUEL informe le conseil que Vonnas a officiellement obtenu le maintien du label 4 fleurs au concours des villes et villages fleuris, suite au passage du jury cet été.

Prochaine séance le mardi 5 décembre 2017

La séance est levée à 22 heures

Fait à Vonnas le 09 novembre 2017

Le Maire
Alain GIVORD